

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal du 25 janvier 2011 fixant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des officiers de l'Armée

Avis du Conseil d'État

(27 juin 2017)

Par dépêche du 1^{er} mars 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Défense.

Au texte du projet de règlement étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte coordonné du règlement grand-ducal du 25 janvier 2011 fixant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des officiers de l'Armée que le règlement en projet se propose de modifier.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 7 juin 2017.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal vise à modifier la liste des épreuves de l'examen-concours pour le recrutement direct, en supprimant les épreuves de mathématiques, de physique et de connaissances générales, et introduit ainsi une distinction entre les épreuves du recrutement direct et celles du recrutement indirect.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Il convient d'écrire :

« Vu la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, et notamment son article 10 ; »

Par ailleurs, le référant portant sur le règlement grand-ducal du 25 janvier 2011 fixant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des officiers de l'Armée est à omettre pour ne pas constituer une base légale sur laquelle le règlement en projet pourrait s'appuyer.

Il convient finalement d'écrire « Gouvernement en conseil ».

Article 1^{er}

Il aurait été plus clair et économique de proposer la modification de la manière suivante :

« **Art. 1^{er}**. À la suite de l'alinéa 1^{er} de l'article 3 du règlement grand-ducal du 25 janvier 2011 fixant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des officiers de l'Armée il est ajouté la phrase suivante :

« Les candidats inscrits à l'examen-concours pour le recrutement direct sont exempts des épreuves de mathématiques, de physique et de connaissances générales ».

Nonobstant ce qui précède, il faut écrire au point 1^o, d) de l'article sous revue, « Armée » avec une lettre initiale majuscule.

Article 2

Le Conseil d'État rend les auteurs du projet attentif au fait que l'entrée en vigueur « le premier jour du mois qui suit sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg » risque, le cas échéant, de conduire à une réduction du délai de quatre jours usuellement appliqué dans l'hypothèse où la publication a lieu vers la fin du mois. Aussi, semble-t-il préférable de viser à cet égard un délai d'entrée en vigueur plus généreux évoquant au moins le « 1^{er} jour du deuxième du mois qui suit la publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg ».

Par ailleurs, il faut écrire « Le présent règlement ~~grand-ducal~~ entre en vigueur ... ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 27 juin 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes